



DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°51-2024
du 03 septembre 2024

Portant occupation du domaine public à l'occasion d'une brocante le samedi 21 septembre 2024

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le code général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2212-29 et L.2231-4,

Vu l'article 4 17-6 du code de la Route,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu la demande en date du 03 septembre 2024 de monsieur William TAILLANDIER, président du Comité des Fêtes de Vallenay concernant l'organisation d'une brocante le samedi 21 septembre 2024, route du Château de Bigny et une partie du chemin des Carrières,

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur William TAILLANDIER, président du Comité des Fêtes de Vallenay, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser une brocante, tout en assurant la sécurité des usagers du domaine public.

La circulation et le stationnement (autres que pour les exposants), seront interdits à partir du vendredi 20 septembre 2024 à 17h00 jusqu'au samedi 21 septembre 2024 à 22h00 :

- Route du Château de Bigny
- Chemin des Carrières

Article 2 : Le domaine public sera occupé le vendredi 20 septembre 2024 à partir de 17h00 jusqu'au samedi 21 septembre 2024 à 22h00.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la route de Sarru en direction de Bigny et de Bruère Allichamps.

Article 4 : La signalisation requise sera mise en place par les services municipaux de la commune de Vallenay et entretenue par les organisateurs.

Article 5 : Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi que les services de Gendarmerie. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Des moyens matériels (véhicules, barrières, etc.) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 7 : La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 03 septembre 2024

Le Maire,
Marina DUPUY





- routes fermées

- Réseau hydrographique
- Bâtiments légers
- Commune
- Bâtiments durs

Avertissement : les informations de latitude/longitude sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents
 © DGFiP. Droits réservés Cadastre : impression non normalisée du plan cadastral informatisé.